

RAPPORTS DES COMMISSIONS
Commission n° 1 : Communication des documents
(Prêt et écoute)

Le prêt et l'écoute de disques constituent les deux objectifs essentiels d'une discothèque. Des raisons matérielles (l'absence d'investissements et de locaux) empêchent très souvent la réalisation simultanée des deux activités. En général on choisit en priorité le prêt, mais on connaît des exceptions : Marseille pratique uniquement l'écoute. A Meylan, dans la banlieue de Grenoble l'écoute exclusive est choisie pour des motifs tenant à la situation locale : proximité de discothèques de prêt à Grenoble et demande, à Meylan, de la part de centres scolaires et musicaux, d'animation par l'écoute.

LE PRÊT : FONCTION TECHNIQUE DE LA DISCOTHEQUE

Les discothèques prêtent des documents qui relèvent du domaine sonore et musical : disques, cassettes, bandes, B.T. sons, livres et revues sur la musique, partitions.

1 — Conditions du prêt :

— un local :

Généralement située dans un organisme culturel (bibliothèque, maison de la culture) ou dans une entreprise (au sein du comité d'entreprise), la discothèque de prêt est, le plus souvent, matériellement intégrée à l'organisme ; c'est presque toujours le cas dans les bibliothèques. Cette situation contribue certainement à ouvrir la discothèque à un public plus large. Encore faut-il que la discothèque ne soit pas considérée comme un service mineur (et, partant, négligé) ce qui, quand cela se produit, nuit davantage à la diffusion de la musique que cela ne lui est bénéfique.

— un personnel qualifié et suffisant :

La commission a souligné la nécessité de la présence d'un discothécaire qualifié chargé du choix des disques comme des opérations de prêt. Mais le travail lié au prêt dans une discothèque ne se limite pas à ces deux aspects. Il faut y ajouter la fonction d'accueil, de renseignement, d'information du public et des tâches pratiques indispensables, comme la vérification des pointes de lecture et la vérification des disques au retour. Cette dernière, faite généralement en différé, nécessite, pour 100 prêts quotidiens, *une demi-journée de travail d'une personne.*

Pour accomplir l'ensemble de ces tâches, on considère qu'il faut prévoir, en plus du discothécaire, une personne pour 1.000 prêts mensuels. Ainsi par exemple, une discothèque effectuant 2.000 prêts par mois doit disposer de trois personnes.

— une collection :

Sa constitution ne peut se faire dans l'abstrait : une étude de milieu préalable peut aider à établir les proportions entre les différentes catégories de disques voire à décider de privilégier certaines d'entre elles.

Quant à l'importance de la collection, la commission a estimé qu'il ne fallait pas ouvrir de discothèque avec une collection de départ trop maigre : pour une population de 10 à 15.000 habitants, une collection initiale de 2.000 à 3.000 disques s'avère nécessaire. Si les crédits sont limités, il est préférable de limiter le fonds à deux ou trois genres d'enregistrements (classique, jazz, disques pour enfants ou classiques, pop, folklore par exemple) afin qu'ils soient convenablement représentés, plutôt que d'acquérir trop peu de disques dans tous les genres, ce qui déçoit presque toujours le public.

2 — Un système de prêt. Des statistiques de prêt :

Les systèmes automatisés offrent plus de possibilités que les systèmes de prêt manuel par fiches ou photographique, tant pour le traitement des retards, des réservations, etc. que pour l'établissement de statistiques.

3 — Le libre accès :

Aujourd'hui largement répandu dans les discothèques, recueille l'accord général en ce qui concerne les disques. Pour les cassettes d'incontestables problèmes de protection se posent.

4 — Modalités du prêt :

L'importance du prêt doit être fonction de la collection et du nombre d'emprunteurs (2 disques par emprunt pour 500 à 2.000 disques). On limite en général le prêt même dans le cas de collections importantes afin de maintenir une bonne rotation du fonds.

5 — La durée du prêt :

Elle est d'une ou deux semaines le plus souvent et cette durée ne paraît pas devoir être modifiée.

6 — Le coût du prêt :

L'objectif visé est que le prêt de disque devienne pratiquement gratuit comme pour le livre. Dans la réalité la gratuité totale existe très rarement (ex. : Colombes). Elle est parfois pratiquée uniquement à l'égard de certaines catégories d'emprunteurs : les enfants (Massy, Lyon), les enseignants (Mulhouse).

Rappelons que 2 types de prêt payant ont cours : le versement annuel global pour un nombre illimité de prêts, qui, s'il n'est pas trop élevé, favorise les emprunteurs assidus (Choisy-le-Roi : 20 F, Mulhouse : 27 F, Antony : 50 F) ; la cotisation d'emprunt par disque et par semaine (en général, 1 F).

On invoque parfois en faveur du prêt payant la fragilité du disque et le fait qu'il représente pour l'établissement quelques crédits supplémentaires, non négligeables, mais ce caractère payant contribue à faire apparaître le disque comme un objet de luxe qui ne serait pas destiné à tous.

L'option du prêt payant résulte donc d'un choix politique (des municipalités, des C.E.).

Remarquons cependant que, même gratuit, l'emprunt de disques reste réservé à ceux qui disposent d'un appareil d'écoute.

7 — Les pénalités :

Mêmes en cas de prêt gratuit elles paraissent nécessaires pour les retards et les détériorations.

L'ÉCOUTE : FONCTION PÉDAGOGIQUE DE LA DISCOTHÈQUE

Elle a pour but la promotion du disque et l'animation.

L'écoute de disques concerne :

— Le public : elle se doit d'être gratuite et accessible à tous, même et surtout aux personnes non-inscrites au prêt.

— Le personnel de la discothèque, pour qui c'est un moyen de formation.

L'écoute des documents sonores dans les discothèques peut se pratiquer sous deux formes : l'écoute individuelle et l'écoute collective.

1 — L'écoute individuelle a deux fonctions : d'une part elle permet aux utilisateurs de choisir leurs disques dans les meilleures conditions possibles en écoutant des extraits. D'autre part elle donne la possibilité d'écouter intégralement des disques aux personnes dépourvues d'électrophones personnels.

A l'emploi de cabines, préconisé pendant quelques temps, on préfère aujourd'hui l'usage de casques, ce qui ne supprime pas pour autant les problèmes de surveillance des postes d'écoute et des platines.

Cette surveillance et l'alimentation des différentes platines reliées aux casques (dont le nombre varie de 3 à 12 ou plus), représente pour le personnel une certaine somme de travail dont il faut avoir conscience. C'est pourquoi, face à une importante demande et aussi en raison des fréquentes détériorations du matériel on peut être parfois conduit à limiter l'écoute individuelle.

2 — L'écoute collective

C'est un des moyens d'animation de la discothèque par une intervention active du personnel.

Elle nécessite un auditorium de 20 ou 30 places, distinct de la salle de prêt, ou une salle polyvalente.

Les diverses réalisations menées à bien dans certaines discothèques (écoutes d'œuvres programmées à l'avance par le discothécaire pour adultes et jeunes, montages musicaux par le public, pré-animation de concerts, petits concerts suivis de débats avec compositeurs et interprètes) posent aussi la question de la formation du discothécaire : a-t-il toujours les capacités d'un animateur musical ? Ce n'est pas toujours le cas ; c'est pourquoi il faudrait se préoccuper du recyclage des discothécaires dans ce domaine.

De toutes façons, ce travail suppose la collaboration avec des spécialistes de la musique et de l'animation (conservatoires, centres culturels).

Il implique enfin l'existence de moyens budgétaires suffisants, dès que l'on prétend offrir au public une animation de qualité.